

## Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage

Festival de Clermont-Ferrand 2016

### Les lauréats des précédentes éditions du Prix

**2015. TAKAMI PRODUCTIONS** qui présentera sa Carte blanche du 5 au 13 février 2016 :

Takami Productions a fêté ses 13 ans. 13 années à découvrir, explorer, rencontrer, faire émerger des films, des auteurs, des univers, des sensibilités.

C'est une grande joie pour nous de pouvoir proposer cette année à Clermont-Ferrand un peu de ce qui nous constitue : des films que nous avons produits et qui sont le reflet de notre évolution, et des films qui nous ont marqués : des regards posés sur le monde, sur la violence sourde, brutale ou quotidienne à laquelle l'humanité est confrontée. Mais aussi des regards tendres et optimistes où l'on trouve l'espace de rire envers et contre tout.



Tennis Elbow de Vital Philippot



Moul Lkelb de Kamal Lazraq



Chicken de Una Gunjak



Cuando sea grande de Jayro Bustamente

Parce que ce qui nous intéresse surtout, ce sont les rencontres : avec des personnalités, des points de vue, des mouvements d'humeur... des morceaux d'humanité qui font écho à ce que nous sommes. Divers et changeants, opposés et complémentaires. Takami Productions est né de notre rencontre et lorsqu'on se retourne sur le puzzle de notre production, nous sommes rassurés sur l'essentiel : ces pièces s'assemblent et elles nous ressemblent.

Il a été très difficile de ne sélectionner que quelques films parmi tous ceux que nous avons produits et que nous aimons. Nous tenons donc à remercier les auteurs qui nous ont fait confiance, ceux avec qui nous poursuivons la route, les équipes des films qui nous ont accompagnés, les partenaires qui nous ont soutenus, nos collègues et amis producteurs et les Takamistes de tous bords qui sont là au quotidien, au bureau, sur les plateaux, dans les labos, dans ce combat permanent que nous gagnons grâce à la rencontre de ces énergies et à l'envie, toujours vivace, de faire émerger des films, parfois contre vents et marées.

Et à lire et entendre, les jeunes talents qui viennent à nous pour porter la voix d'une génération, avec de nouvelles formes, de nouvelles

Merci à la Procirep et au festival pour cette carte blanche. Nous espérons que vous prendrez autant de plaisir à la voir que nous en avons pris à la concocter.

Karine Blanc et Michel Tavares

**2014. ENVIE DE TEMPETE**

**2013. MEZZANINE FILMS**

**2012. ECCE FILMS**

**2011. KAZAK PRODUCTIONS**

**2010. SACREBLEU PRODUCTIONS**

**2009. AURORA FILMS**

**2008. FILMS DU NORD**

**2007. CHÂTEAU-ROUGE PRODUCTION**

**2006. AUTOUR DE MINUIT**

**2005. FILMS SAUVAGES**

**2004. FILMS DE LA GRANDE OURSE**

**2003. KARE PRODUCTIONS**

**2002. BALTHAZAR PRODUCTIONS**

**2001. FOLIMAGE**

**2000. FILMS DU KIOSQUE**

**1999. QUO VADIS CINEMA**

**1998. LARDUX FILMS**

**1997. MAT FILMS**

## 20<sup>ème</sup> Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage

Festival de Clermont-Ferrand 2016

### Règlement du Prix Producteur 2016

#### ARTICLE 1.

Le Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage est un prix attribué annuellement au cours du Festival du court métrage de Clermont-Ferrand, doté de 5.000 Euros, qui récompense une société pour sa production en court métrage.

#### ARTICLE 2.

Le lauréat sera choisi sur son activité de producteur de courts métrages, sa politique de production, ses choix artistiques et l'exploitation de ses films.

#### ARTICLE 3.

Le lauréat sera désigné par un Collège de votants constitué des sociétés ayant bénéficié d'une aide au court métrage de la PROCIREP au cours des 3 dernières années, ci-après « Collège ». Le Collège effectuera son choix parmi une liste de nominés établie par la Commission Cinéma de la PROCIREP, sur la base des sociétés ayant au moins un film en Compétition Nationale ou Internationale ou Labo ou Films en région au Festival de Clermont-Ferrand et ayant bénéficié d'une aide de la PROCIREP au cours des 3 dernières années.

Les sociétés ayant déjà reçu le Prix ne pourront plus faire partie des nominés pour les éditions suivantes du Prix PROCIREP.

Les décisions de la Commission Cinéma sont incontestables et irrévocables.

#### ARTICLE 4. Procédure de vote du Collège :

Le vote se déroulera en deux étapes :

- **VOTE 1** : chaque société du Collège reçoit par courrier électronique contenant un dossier présentant les candidats et un bulletin de vote.

Le vote s'effectue en renvoyant par mail à la PROCIREP le bulletin fourni. Les bulletins ne seront pris en compte que jusqu'au **VENDREDI 22 JANVIER 2016** inclus, date limite du vote 1.

A cette étape, chaque société du Collège bénéficie de DEUX VOIX : ces voix doivent impérativement concerner deux sociétés nominées différentes. Le bulletin n'est valide que s'il mentionne deux choix de sociétés nominées différentes, ainsi que l'identification de la société votante.

La date limite du VOTE 1 est le **VENDREDI 22 JANVIER**.

Au lendemain de la date limite de vote, le nombre de voix sera comptabilisé pour chacun des candidats.

Les trois candidats ayant remporté une majorité de voix, ainsi que toutes les sociétés ayant un nombre égal de voix en 3<sup>ème</sup> position, seront éligibles pour le second tour du vote.

- **VOTE 2** : chaque société du Collège reçoit par courrier la liste des sociétés sélectionnées à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de vote, ainsi qu'un bulletin de vote.

Le vote s'effectue en renvoyant par mail à la PROCIREP le bulletin fourni. Les bulletins ne seront pris en compte que jusqu'au **MERCREDI 03 FEVRIER 2016** inclus.

A cette étape, chaque société bénéficie d'UNE VOIX.

Cette voix ne doit concerner qu'une seule des sociétés nominées sélectionnées à l'issue du 1<sup>er</sup> tour. Le nom de la société votante doit également impérativement apparaître sur le bulletin.

La date limite du VOTE 2 est le **MERCREDI 03 FEVRIER**.

Au lendemain de la date limite de vote, le nombre de voix sera comptabilisé pour chacun des candidats. Le candidat ayant remporté une majorité de voix sera le lauréat du Prix.

En cas d'ex æquo, les membres consultants de la Commission Cinéma et la PROCIREP se réservent le droit de désigner la société lauréate qui recevra le Prix.

Le dépouillement des votes sera effectuée par le seul service de la Commission Cinéma, au sein de la PROCIREP, qui est tenu à un devoir de réserve et de respecter la confidentialité des votes pendant et après la procédure de vote.

#### ARTICLE 5.

Le résultat des votes ne sera divulgué qu'au jour de la remise du Prix, le **MERCREDI 10 FEVRIER 2016** pendant le Festival de Clermont-Ferrand, à l'exception du lauréat qui sera préalablement prévenu, afin qu'il puisse être présent ou représenté à la cérémonie de remise.

Le Prix sera remis par le producteur lauréat de l'édition précédente, ou à défaut, par un producteur, membre consultant de la Commission Cinéma, ou à défaut, par un représentant de la PROCIREP.

#### ARTICLE 6.

Une convention établie entre la PROCIREP et la société lauréate fixant les conditions d'attribution et de versement du prix sera remise au lauréat.

#### ARTICLE 7.

La responsabilité administrative de l'organisation du Prix du Producteur de court métrage incombe à la PROCIREP.